

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 4 mars 2020 à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 13
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, B. VAGNEUR, D. DUPERRIN, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. DOREL, S. ESTEVA, C. GANEAU, E. LESAGE CHEVALLIER, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : G. LESCOAT a donné pouvoir à S. ESTEVA

L. FOURNIER a donné pouvoir à E. LESAGE CHEVALLIER

Secrétaire de séance : S. MOSS

Date de convocation : 25 février 2020

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2020

Date de publication : 9 mars 2020

Ordre du jour :

- 1 – Finances / Vote du compte administratif 2019 du budget commune et budgets annexes
- 2 – Finances / Vote du compte de gestion 2019 du budget commune et budgets annexes
- 3 – Finances / Affectation des résultats d'exploitation 2019 du budget commune et budgets annexes
- 4 – Finances / Vote des taux d'imposition
- 5 – Finances / Vote du Budget Primitif 2020 / Commune
- 6 – Finances / Vote du Budget Primitif 2020 / Zone d'activités
- 7 – Espace éducatif / Choix de l'architecte / Délibération
- 8 – Pôle médical / Vente / Délibération
- 9 - Economie et sobriété énergétique / Smart St Sulpice phase II / Résultat de la consultation pour la rénovation thermique / Changement des dispositifs de chauffage / Rénovation des TGBT et du pilotage centralisé en LoRaWAN / Délibération
- 10 – Conventions Rennes métropole/ Déploiement du réseau LoRa métropolitain
- 11 – Urbanisme / Convention de concession d'aménagement / Ilôt du Tronchay Territoires Publics / Délibération
- 12 – Délégation du Maire
- 13 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2020 a été accepté à l'unanimité.

N°20-03-04/01

FINANCES / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

↳ Vote les comptes administratifs suivants :

Commune	Fonctionnement	Commune	Investissement
Dépenses	1 020 546.08	Dépenses	320 157.99
Recettes	1 301 096.46	Recettes	294 925.06
Excédent	280 550.38	Déficit	- 25 232.93
TOTAL Excédent		TOTAL Déficit	

ZA	Fonctionnement	ZA	Investissement
Dépenses	256 640.88 €	Dépenses	302 556.42
Recettes	371 609.64 €	Recettes	248 071.88
Excédent	114 968.76	Déficit	- 54 484.54

N°20-03-04/02

FINANCES / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Approuve les comptes de gestion 2019 du Receveur Municipal concernant le :

- Budget de la commune
- Budget ZA

N°20-03-04/03A

FINANCES/AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, est amené à constater que le compte administratif présente :

A la clôture de l'exercice 2019 :

1) En section de fonctionnement :

Le total des recettes de l'année s'élève à :	1 301 096.46 €
Le total des dépenses de l'année s'élève à :	1 020 546.08 €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à	280 550.38 €

2) En section d'investissement :

Le total des recettes de l'exercice atteint :	294 925.06 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	320 157.99 € (B)
soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : (A-B) :	25 232.93 €
duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2019 (C) :	114 678.00 €
Restes à réaliser dépenses :	278 042.00 €
Restes à réaliser recettes	163 364.00 €
Solde restes à réaliser (C)	114 678.00 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2019 on constate :

Un excédent de clôture en fonctionnement pour :	280 550.38 €
Un déficit d'investissement pour :	25 232.93 €

Au vu des résultats, je vous propose de laisser une partie de l'excédent en fonctionnement d'un montant de 100 000 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Récapitulatif général - compte administratif 2019 - affectation du résultat - budget principal	
Résultat d'investissement 2019	
- Solde d'exécution d'investissement 2019 sur compte 001 (A-B)	-25 232.93€
- Solde des restes à réaliser investissement (C)	-114 678.00€
Solde de l'investissement 2019	139 910.93 €
Résultat de fonctionnement 2019	
- Résultat de l'exercice 2019	188 822.84 €
- Résultat antérieur reporté BP	91 727.54 €
Résultat à affecter	280 550.38 €
AFFECTATION	
- En réserve sur le compte 1068	180 550.38 €
- Report en section de fonctionnement sur le compte 002	100 000.00 €

N°20-03-04/03B

FINANCES/AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

BUDGET ZA

Après avoir entendu le compte administratif 2019 le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, est amené à constater que le compte administratif présente :

➤ Un excédent d'exploitation 2019 de	14 211.46 €
➤ Un excédent antérieur reporté de	100 757.30 €
➤ L'excédent global d'exploitation 2019 est de	114 968.76 €
➤ Un déficit d'investissement 2019 de	-54 484.54 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Décide le maintien des résultats 2019 tels qu'ils se présentent.

N°20-03-04/04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Décide de maintenir les taux soit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	1 783 000	21.78	388 337
Foncier bâti	1 045 000	21.78	227 601
Foncier non bâti	28 800	50.82	14 636
TOTAL			630 574

N°20-03-04/05A

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Vote les subventions suivantes :

Article	Libellé	Votes
6574	ASC	4 500
	ASC Bibliothèque	500
	Comité des Fêtes	2 300
	Club Main dans la Main	560
	APE	1 204
	IME	300
	UNC	470
	US Illet Forêt	1 760
	Illet Basket Club	400
	La UT de la Forêt	150
	Ecole de musique	7 425
	Collège Martin Luther King	140
	Conseil des Sages	1 000
	Patrimonium	250
	Tennis Club Chevaigné St Sulpice	530
	Le Guibra	2 300
	Des Arbres et des Papiers	250
	Donneurs de sang	90
	ADMR	918
	Clic de l'Ille et de l'Illet	515
Resto du Cœur	100	
TOTAL	25 662	

N°20-03-04/05B

SUBVENTION 2020 CAISSE DES ECOLES

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote la subvention suivante :

Article	Libellé	Votes
65736	Caisse des Ecoles	18 093 €

N°20-03-04/05C

GARDIENNAGE ÉGLISE

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de fixer le forfait alloué à Monsieur PICHARD pour l'année 2020 pour le gardiennage de l'église à 85 €.

Cette délibération remplace celle du 3 avril 2019.

N°20-03-04/05D

BUDGET PRIMITIF 2020 / COMMUNE

Après présentation du budget et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote le budget par chapitre :

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 284 016.00 €.

Le report du 002 en commune s'élève à 100000 €.

011	Charges à caractère général	370 500
012	Charges de personnel	510 767
022	Dépenses imprévues	20 000
65	Autres charges de gestion courante	122 608
66	Charges financières	32 200
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	0
O14	Atténuations de produits	36 400
O42	Opérations d'ordre de transfert	38 804
Total dépenses de fonctionnement		1 132 279
023	Virement à la section investissement	151 737
TOTAL DÉPENSES		1 284 016

70	Produits des services	109 800
73	Impôts et taxes	861 387
74	Dotations subventions participations	172 365
75	Autres produits de gestion courante	28 864
013	Atténuation de charges	5 000
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	6 600
O42	Opération d'ordre de section	0
72	Travaux en régie	0
78	Reprises sur provisions	0
Recettes de l'exercice		1 184 016
002	Excédent antérieur reporté	100 000
TOTAL RECETTES		1 284 016

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 880 168.93 €.

Le déficit d'investissement en commune s'élevait à – 25 232.93 €.

Chapitre	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	RAR 2019 + propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	7 180.00	14 398.00	21 578.00
21	Immobilisations corporelles	14 407.00	103 700.00	118 107.00
23	Immobilisations en cours	255 030.00	304 071.00	559 101.00
Total des dépenses d'équipement		276 617.00	422 169.00	698 786.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 425.00	154 725.00	156 150.00
Total des dépenses financières		1425.00	154 725.00	156 150.00
Solde d'exécution reporté			25 232.93	25 232.93
Total des dépenses d'investissement		278 042.00	602 126.93	880 168.93

Chapitre	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles	RAR 2019 + propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	99 726.00	4 095.00	103 821.00
16	Emprunts et dettes assimilées		115 256.55	112 256.55
Total des recettes d'équipement		99 726.00	119 351.55	219 077.55
10	Dotations, Fonds divers		15 000.00	15 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		180 550.38	180 550.38
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
024	Produits des cessions	63 638.00	211 362.00	275 000.00
Total des recettes financières		63 638.00	406 912.38	470 550.38
45	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement		0	0	0

021	Virement de la section de fonctionnement		151 737.00	151 737.00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections		38 804.00	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des recettes d'ordre d'investissement			190 541.00	190 541.00
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			0	0
Total			163 364.00	716 804.93

Libellé	prog	RAR 2019 dépenses	RAR 2019 subv.	INV 2020	Total BP dépenses 2020	Subv. Prévues 2020	Total Recettes subventions 2020
Réserves foncières	106	607.00		1000.00	1607.00		
Matériel mairie et logiciel	301			6270.00	6270.00		
Matériel salle polyvalente	310	1905.00			1905.00		
Matériel école	313			2000.00	2000.00		
Matériel divers	314	11895.00	4273.00	6000.00	17895.00		4273.00
Matériel technique	315			2000.00	2000.00		
Renouvellement matériel classe	316			1000.00	1000.00		
Espace éducatif	507	19581.00	6293.00	200000.00	219581.00		6293.00
Travaux salle polyvalente	510			3500.00	3500.00		
Etude Centre bourg	521	32700.00		39339.00	72039.00		
Pôle médical terrain	527			11200.00	11200.00		
Acquisitions foncières	529			80000.00	80000.00		
Etude pilotage et travaux multi bâtiment	530						
Smart St Sulpice tx énergétique	540	194129.00	89160.00	15000.00	209129.00		89160.00
Chantier citoyen	704			4300.00	4300.00		
RD 227	715	10000.00			10000.00		
Terrain multisport	717			20000.00	20000.00		
Aménagement cimetière	723	5800.00		23000.00	28800.00		
Etude réseau de chaleur	734			7560.00	7560.00	4095.00	4095.00
TOTAL		276617.00	99726.00	422169.00	698786.00	4095.00	103821.00

N°20-03-04/06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 / ZONE D'ACTIVITÉS

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote ce budget au niveau du chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 493 605.44 € en fonctionnement et à 396 606.44 € en investissement.

Fonctionnement :

Le budget fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 493 605.44 €

011	Charges à caractère général	89 000.00
012	Charges de personnel	998.00
65	Autres charges de gestion courante	3.00
66	Charges financières	3000.00
042	Opérations d'ordre de transfert	396 606.44
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 998.00
Total dépenses de fonctionnement		493 605.44
023	Virement à la section investissement	0
TOTAL DÉPENSES		493 605.44

70	Produits des services	59 513.78
75	Autres produits de gestion courante	3.00
042	Opération d'ordre de section	315 121.90
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 998.00
Recettes de l'exercice		378 636.68
002	Excédent antérieur reporté	114 968.76
TOTAL RECETTES		493 605.44

Investissement :

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 396 606.44 €.

001	Résultat d'investissement reporté	54 484.54
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 121.90
Total des dépenses réelles d'investissement		396 606.44

001	Résultat d'investissement reporté	0
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	396 606.44
Total des recettes d'ordre d'investissement		396 606.44

N°20-03-04/07

ESPACE ÉDUCATIF / CHOIX DE L'ARCHITECTE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé le projet d'une construction d'un espace éducatif et rénovation de l'espace culturel suivant l'étude de CERUR et autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en MAPA pour le choix d'un maître d'œuvre sur la base d'une phase candidature et d'une phase offre.

L'opération comprenait la construction d'un espace éducatif ALSH 60 places de 415 m² SU incluant un espace petite enfance, des travaux de restructuration du centre culturel existant et le traitement des abords. Le projet sera conçu dans une démarche de développement local durable intégrant les matériaux biosourcés.

Compte-tenu de son important patrimoine bâti existant en terre, le Maître d'ouvrage souhaitait idéalement le recours à des matériaux traditionnels comme la terre, la paille, le bois comme matériau de construction

Cette opération sera à réaliser sur le site de l'école, route de Saint Denis à Saint Sulpice la Forêt, situé dans le périmètre des Monuments Historiques de l'Abbaye.

Une demande de co-conception avec les usagers est attendue dans l'opération dans la continuité de la démarche réalisée pour l'élaboration du programme.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 050 000 € HT (valeur septembre 2019).

Procédure :

La consultation s'est inscrite dans une procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

La procédure de sélection s'est effectuée en 2 étapes :

1ère étape : appel à candidature et pré-sélection des 4 candidats retenus à présenter une offre

2ème étape : envoi du dossier de consultation aux candidats présélectionnés, remise des offres, audition des candidats et sélection d'une offre.

Les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises devaient présenter une offre et former une équipe pluridisciplinaire présentant des compétences en architecture, en économie de la construction, en structure, en fluides ainsi qu'en démarche santé-environnementale, et démarche globale participative. L'équipe devait également disposer de référence sur la réalisation d'équipements de nature et d'importances équivalentes dans une démarche environnementale et participative.

Le contenu de la mission était la suivante :

- Une mission de base intégrant une mission de diagnostic technique préalable pour la structure et les fluides dans le cadre du projet de rénovation du Centre Culturel
- une mission complémentaire
 - o mission pour la production d'un document d'exécution partielle pour la structure et les fluides, dans le cadre du projet de rénovation du Centre Culturel,
 - o mission OPC

L'envoi du dossier de consultation des concepteurs : 2 décembre 2019

Réception des offres : 30 janvier 2020

Audition des candidats : 10 février 2020

Après analyse des 30 candidatures reçues, 4 candidats ont été admis à remettre une offre et ont été auditionnés par des membres de la commission chargée du dossier.

Offre n°1 : 10i2La Architecture

Offre n°2 : Collectif FARO

Offre n°3 : ATELIER MOS

Offre n°4 : LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE

Le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

N°	Critères	Pondération
1	Méthodologie proposée	55 points
2	Montant des honoraires proposés	40 points
3	Délais et phasages (études et travaux)	5 points

La commission chargée du dossier avec l'aide du cabinet CERUR (assistant à maîtrise d'ouvrage) CERUR a auditionné les 4 candidats :

Après l'analyse des 4 offres par les membres de la commission, et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de retenir le cabinet 10i2La pour un montant de 136 500 € H.T. pour la mission de base et pour un montant de 31 957.00 € H.T. pour la mission complémentaire soit 202 148.40 € T.T.C.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°20-03-04/08

PÔLE MÉDICAL / VENTE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 3 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à établir un bail commercial pour une durée de 6 ans auprès de Maître Loret, Notaire à St Aubin d'Aubigné. Le pôle santé, disposant de 2 salles de consultation, accueille actuellement 2 médecins à temps plein.

L'ensemble des bâtiments a vocation à être revendu aux professionnelles aujourd'hui installées et pratiquants dans la commune. En effet, la commune a réalisé un plan de trésorerie et des perspectives financières dans lesquels il est prévu la vente du pôle santé en 2020 ; Cette vente est la condition sine qua non pour la collectivité de recouvrer sa capacité d'investissement.

Comme prévu dans le bail, les médecins, actuelles locataires, sont prioritaires pour acquérir le bien.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur le Maire pour engager les négociations nécessaires pour la vente du pôle médical.

A cet effet, une estimation du Pôle Santé a été réalisée par un notaire et par le service des domaines.

Pour faire suite à ces négociations une proposition d'offre d'achat au prix de 210 000 € a été formulée par les 2 médecins actuellement locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Valide le prix de vente définitif de 210 000 € net vendeur en faveur des médecins actuellement locataires pour le bâtiment situé au 4 Rue de la Voie Romaine, section A 1773 et 1775, pour une contenance de 618 m².

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°20-03-04/09

ÉCONOMIE ET SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE / SMART ST SULPICE PHASE II / RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE / CHANGEMENT DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE / RÉNOVATION DES TGBT ET DU PILOTAGE CENTRALISÉ EN LORAWAN / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté le cahier des charges pour lancer une consultation pour engager des rénovations thermiques de bâtiments, le changement des dispositifs de chauffage, la rénovation des TGBT et l'installation d'un pilotage centralisé des équipements de chauffage.

La consultation comprenait :

Lot 1 : Le remplacement de menuiseries du centre culturel et de la Mairie.

Lot 2 : Remplacement des chauffages et rénovation des TGBT.

Le remplacement des systèmes de chauffage obsolètes de la mairie, de la salle polyvalente (hors radiateurs radiants au plafond de la grande salle) et restaurant scolaire et de l'école dont les préfabriqués. La rénovation des TGBT de la salle polyvalente, du restaurant scolaire et de l'école intégrant du sous-comptage électrique.

Lot 3 : La mise en œuvre d'une solution "Smart village" pour les fonctions de pilotage :

Pilotage du chauffage par des actuateurs LoRaWAN pour les radiateurs de la Mairie

Par l'installation d'automates pour l'École et Salle Polyvalente

Pilotage de la Distribution d'eau

Télémesure Lorawan du sous-comptage électrique

3 dossiers ont été reçus pour les 3 lots (1 réponse par lot).

La commission « Finance et Marché » s'est réunie à plusieurs reprises pour mener à bien cette consultation. Après analyse des offres et notation des propositions le 02 décembre 2019, les offres ont été évaluées comme « très conformes ».

La commission a souhaité rencontrer les entreprises pour demander des précisions et engager des négociations tant techniques que budgétaire. Ces auditions ont eu lieu les 27 et 31 janvier 2020 ; A la suite de quoi des offres définitives ont été reçues comme suit :

Lot n°1 : Sab Ouest pour un montant maximum de 68 209,67 € HT

Cette proposition est conforme au cahier des charges et aux objectifs financiers prédéfinis

Lot n°2 : Eiffage Energie systèmes pour un montant maximum de 66 088,59 € HT

Cette proposition est conforme aux négociations engagées qui ont défini comme prioritaire le changement des TGBT, le sous comptage dans la mairie et la salle polyvalente et le changement des radiateurs de la mairie.

Lot n°3 : Wi6Labs – Alkante pour un montant maximum de 47 887 € HT

Cette proposition est conforme aux négociations engagées qui ont défini comme prioritaire la reprise de la plateforme « smart st sulpice V1 », Télémessure Lorawan du sous-comptage électrique de la mairie et de la salle Polyvalente, et le pilotage en LoraWan des systèmes de chauffage de la Mairie.

L'ensemble des offres fait un total de 182 185,26 € HT soit 218 622,31 € TTC.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'attribution de subventions à hauteur de 55% (DETR et FSIL) pour un montant de 89 160€ sur une dépense subventionnable de 162 109 € HT.

Il est rappelé que le déploiement à l'ensemble des bâtiments des solutions initiales envisagées et définies dans le cahier des charges pourra être ré-étudié après réception de l'étude relative au déploiement d'un réseau de chaleur avec chaufferie Bois.

Compte tenu de cette étude en cours, le périmètre du projet « smart st sulpice V2 » a été, après négociations et auditions, redéfini. Les offres finales sont conformes au marché négocié.

Ce marché aura néanmoins permis à la commune de mieux évaluer le cout inhérent à une solution complète de pilotage des systèmes de chauffage des bâtiments visés.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte les offres des entreprises suivantes :

✓ Lot n°1 : Sab Ouest pour un montant maximum de 68 209,67 € H.T.

✓ Lot n°2 : Eiffage Energie systèmes pour un montant maximum de 66 088,59 € H.T.

✓ Lot n°3 : Wi6Labs – Alkante pour un montant maximum de 47 887 € H.T.

soit un total de 182 185,26 € H.T. soit 218 622,31 € T.T.C.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°20-03-04/10A

CONVENTIONS RENNES MÉTROPOLE / DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU LoRa MÉTROPOLITAIN

Convention de partage de matériel / Accès au réseau LoRa Métropolitain

Rennes Métropole procède depuis 2017 au déploiement d'un réseau privé de communications électroniques de type LoRa relatif à l'Internet des objets. Ce réseau couvre aujourd'hui une grande partie du territoire métropolitain. Il est utilisé par la Métropole dans le cadre de ses compétences propres, et

mis à disposition de manière expérimentale auprès de communes et de partenaires afin d'encourager les usages et les retours d'expérience.

Saint-Sulpice-la-Forêt souhaite accéder au réseau métropolitain pour poursuivre l'expérimentation qu'elle a engagée en 2016 dans le cadre de Rennes Saint-Malo Lab, intitulée "Smart Saint-Sulpice".

La présente convention définit les modalités d'accès au réseau métropolitain par la commune, ainsi que les engagements de chacune des Parties.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Rennes Métropole met son réseau LoRa à disposition de la Commune et les conditions dans lesquelles celle-ci accède audit réseau pour ses propres usages.

La Commune souhaite utiliser le réseau pour télé-relever des capteurs LoRa installés sur son territoire dont elle est propriétaire.

Le cas d'usage identifié est l'expérimentation "Smart Saint-Sulpice", dont l'objet est de suivre les consommations de fluides et les conditions environnementales dans les bâtiments communaux et de développer des fonctions de pilotage en LORA de systèmes de chauffage électrique.

Le nombre de capteurs pouvant être connectés par la Commune est fixé à 250 capteurs.

Afin de permettre à la Commune d'utiliser le réseau pour ses usages, Rennes Métropole met à disposition de la Commune les services suivants :

- Une interface lui permettant de déclarer et gérer ses capteurs connectés au réseau métropolitain
- Le décodage des trames des capteurs connectés par la Commune lorsque cela est nécessaire
- La transmission des données depuis les capteurs de la Commune vers le Data Server indiqué par la Commune

Rennes Métropole s'engage à effectuer le transfert des données des capteurs de la Commune vers 1 (un) Data Server dont les caractéristiques et les coordonnées seront transmises à Rennes Métropole au moins 30 (trente) jours avant la mise en service souhaitée.

L'achat, l'installation et la maintenance des capteurs sont entièrement à la charge de la Commune.

À la date de la signature de la présente convention, les passerelles installées sur le territoire de la Commune utilisent le réseau GSM pour communiquer avec le Network server de Rennes Métropole.

La convention étant conclue dans une démarche de coopération, les frais d'accès au réseau et autres coûts liés à son utilisation par la Commune seront pris en charge par Rennes Métropole.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification aux Parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

✎ Accepte de signer la convention de partage de matériel et d'accès au réseau LoRa Métropolitain.

N°20-03-04/10B

CONVENTIONS RENNES MÉTROPOLÉ / DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU LoRa MÉTROPOLITAIN

Convention de transfert de propriété des équipements LoRa situés sur la commune de Saint Sulpice la Forêt

La commune de Saint-Sulpice-La-Forêt a expérimenté sur son territoire à partir de 2016 l'utilisation d'un réseau privé de communications électroniques de type LoRa relatif à l'internet des objets. Cette expérimentation, intitulée "Smart Saint-Sulpice", s'est déroulée dans le cadre du dispositif Rennes Saint-Malo Lab, avec le soutien de Rennes Métropole, en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et les entreprises Alkante, TDF et Wi6labs. Dans le cadre de ce projet, deux antennes LoRa sont installées sur

des bâtiments communaux afin de collecter les données des capteurs déployés dans les locaux de la commune.

Rennes Métropole a également procédé à partir 2017 au déploiement de son propre réseau LoRa, couvrant aujourd'hui une grande partie du territoire métropolitain au moyen de près de 50 antennes. Ce déploiement s'est inspiré de l'expérimentation de Saint-Sulpice, et la technologie employée est la même (l'attributaire du marché métropolitain étant Wi6labs).

La convention d'expérimentation entre Saint-Sulpice-la-Forêt et ses partenaires de Smart Saint-Sulpice arrivant à expiration, la Commune souhaite malgré tout poursuivre son utilisation de la technologie LoRa pour ses propres usages tout en n'assurant plus l'exploitation de son propre réseau mais en s'appuyant sur le réseau Lora métropolitain, affirmant ainsi la collaboration entre les communes et la Métropole.

Aussi, après avoir conjointement étudié la faisabilité technique de l'opération, Rennes Métropole et la Commune ont donc d'un commun accord décidé du transfert des deux antennes situées sur la commune de Saint-Sulpice, , ainsi que des éléments associés, à Rennes Métropole, afin que celles-ci contribuent à la couverture du territoire par le réseau métropolitain. En contrepartie, la

Commune se verra conférer un droit d'accès et d'utilisation du réseau LoRa métropolitain pour ses propres usages.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de transfert en pleine propriété des Équipements Techniques décrits à l'article 2 appartenant à la Commune à Rennes Métropole, en particulier :

- Les conditions techniques et financières du transfert de propriété ;
- Les engagements de chacune des Parties.

Les Équipements Techniques transférés à Rennes Métropole sont :

Équipements situés sur la Salle des sports (Rue Naise – 35250 St Sulpice la Forêt):

- 1 antenne cerise de 30 cm de hauteur, fixée sur un mat ;
- 1 coffret radio LoRa de référence Kerlink Wirnet Station 868 ;
- 1 boîtier d'alimentation ;
- Divers câbles utilisés pour connecter les équipements.

Équipements situés sur la Salle Polyvalente (Place Matthieu Cuisnier – 35250 St Sulpice la Forêt) :

- 1 antenne cerise de 30cm de hauteur, fixée sur un mat ;
- 1 coffret radio LoRa de référence Kerlink Wirnet Station 868 ;
- 1 boîtier d'alimentation
- Divers câbles utilisés pour connecter les équipements.
-

À compter de la notification de la présente convention les Éléments Techniques décrits à l'article 2 sont la propriété pleine et entière de Rennes Métropole.

À ce titre, Rennes Métropole a à sa charge, à compter de l'entrée en vigueur du transfert, la maintenance et l'entretien des Équipements techniques.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter de sa notification aux Parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ↳ Accepte de signer la convention de transfert de propriété des équipements LoRa.

CONVENTIONS RENNES MÉTROPOLE / DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU LoRa MÉTROPOLITAIN

Convention d'hébergement / Mise à disposition de points hauts

Rennes Métropole procède depuis 2017 au déploiement d'un réseau privé de communications électroniques de type LoRa relatif à l'Internet des objets. Pour les besoins de déploiement de ce réseau, actuels et futurs, Rennes Métropole doit procéder à l'installation d'équipements techniques sur des sites identifiés au préalable pour leur situation géographique et leur accessibilité. Ces équipements permettent la couverture radio LoRa des capteurs qui seront déployés à proximité.

Dans ce cadre, Rennes Métropole a sollicité la Commune pour la pose de ces installations sur un emplacement dépendant du patrimoine communal. En conséquence, il convient de définir, par convention, les modalités d'occupation privative du domaine public concerné.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de Rennes Métropole certains Sites relevant de son domaine public pour lui permettre d'installer les Équipements Techniques nécessaires au déploiement du réseau LoRa métropolitain.

Les emplacements sont situés sur les Sites suivants :

- ✓ Salle des Sports (Rue Naise – 35250 St Sulpice la foret)
- ✓ Salle Polyvalente (Place Matthieu Cuisnier – 35250 St Sulpice la foret)

La présente convention constitue un contrat administratif au sens de l'article L.2331-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Elle est conclue entre les Parties à titre gracieux, aucune redevance n'étant perçue par la Commune pour l'occupation de son domaine public conformément à l'article L.2125-1 1° du CG3P.

La Commune s'engage à mettre à la disposition de Rennes Métropole, pour chaque Site désigné à l'article 3, dans les 30 (trente) jours suivant la notification de la présente convention :

✓ **Un espace pour la pose d'une antenne** d'une hauteur d'environ un (1) mètre fixée au bout d'un mât,

✓ **Un espace pour un coffret radio**

Ou

✓ **Un espace pour un panneau photovoltaïque**

La maintenance et l'entretien des Équipements Techniques sont à la charge de Rennes Métropole.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification aux parties

Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse après évaluation entre les parties des conditions d'exécution de la présente convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte de signer la convention d'hébergement / Mise à disposition de points hauts.

URBANISME / CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT / ILÔT DU TRONCHAY TERRITOIRES PUBLICS / DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis avec TRAIT'NATURE pour un montant de 1 437.00 € T.T.C. (Cocktail vœux 2020)
- Acceptation du devis RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 1 507.20 € T.T.C (Élagueuse sur perche et 2 tronçonneuses)
- Acceptation du devis Ouest Collectivités pour un montant de 1 788.00 € T.T.C (Chaises et tables pliantes)
- Acceptation du devis RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 1 042.80 € T.T.C. (Nettoyeur haute pression)
- Acceptation du devis de Groupe THEAUD pour un montant de 1 463.00 € T.T.C. (Balayage de la voirie)
- Acceptation du devis de LEGEAS TP pour un montant de 1 554.00 € T.T.C. (Mise à disposition d'un tractopelle et tracteur remorque pour enlèvement de souches et gravats)
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 18 Allée des Bastilles, cadastrée AB 104 pour une superficie de 230 m² appartenant M. POUNEMBETTI Ndomété et Mme CALENGE Sonia
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 17 Rue Naise, cadastrée AA 154 pour une superficie de 175 m² appartenant M. FAVRAIS Aurélien et Mme HAMEL Marie-Zébiba
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 21 Rue Naise, cadastrée AA 225 pour une superficie de 93 m² et AA 227 pour une superficie de 191 m² appartenant à M. ECHARD Philippe
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 10 Ter Allée des Bastilles, cadastrée AB 436 pour une superficie de 840 m² et AB 439 pour une superficie de 60 m² appartenant à M. COLLEU Marc et Mme BERNARD Régine
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 13 Rue Naise, cadastrée AA 86 pour une superficie de 207 m² appartenant à Mme BRUEZIERE-CHATELAIS Jacqueline

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 23h00

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 5 mars 2020

Le Maire,
Yann HUAUMÉ